

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL55

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« Dans ce cas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.